

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2016

LE 18 MAI 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 9 mai 2016

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELE – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS - Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS EXCUSES : Viviane NEEL, Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Viviane NEEL à Cédric CROZET, Marie-Hélène MASSON à Pascal BESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1. Aide financière sur critères de revenus aux élèves de CAP DANSE
2. Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Auvergne- Rhône Alpes et du Département de la Loire pour le projet « Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires »

INTERCOMMUNALITE

3. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016

ENFANCE-JEUNESSE

4. Convention pour les chantiers éducatifs en 2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Modification de la composition des commissions municipales
6. Désignation des délégués de la commune au Parc naturel régional du Pilat
7. Redécoupage des bureaux de vote et création de deux bureaux de vote supplémentaires

VŒU

8. Vœu pour la restauration dans leur honneur des fusillés pour l'exemple de la Guerre de 14-18

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 11	Conclusion d'un contrat avec la compagnie L'unijambiste – La Villatte – 23500 Saint-Quentin-La-Chabanne, pour la programmation du spectacle Inuk. Le montant de ce contrat s'élève à 11 851 € dont 1 851 € de frais de transports et de défraiements. Les représentations ont eu lieu le 31 mars à 10h et 14h et le 1 ^{er} avril à 14h et 20h30 à l'Echappé.
N° 15	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le représentant de l'association La compagnie des Mille Sources, pour l'occupation du rez-de-chaussée de la conciergerie du Parc Fraisse, avenue du Valjoly. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour le mercredi 13 juillet 2016, de 15h à 16h. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 40	Tarifs de la saison culturelle 2016-2017. Le prix des spectacles plein tarifs est de 13 €, 9,50 € pour les possesseurs de la carte de fidélité. Le tarif réduit bénéficie aux étudiants, aux moins de 18 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux chômeurs et aux personnes handicapées (tarif de 6 €). La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte, en soirée pour les spectacles « à voir en famille », pour les personnes soutenues par le CCAS, sur invitation, pour les soirées découvertes. Le tarif abonnement 3+3 est de 48 € pour 6 spectacles (3 spectacles à Sorbiers et 3 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds). Par rapport aux tarifs de la saison culturelle 2015-2016, il est ajouté un tarif exceptionnel pour le spectacle du Festival des 7 Collines, « Le syndrome de Cassandra ».

Pascal BESSON s'étonne que le contrat de la décision n°11 vienne en information le 18 mai. Monsieur le Maire explique que cela est normal, cela est déjà arrivé. On informe le conseil municipal une fois le contrat signé or ces contrats nous parviennent parfois tardivement. Pascal BESSON demande si cela signifie que l'on ne connaît pas d'avance le coût. Monsieur le Maire explique que non, la saison fait l'objet d'un budget prévisionnel précis. Il ajoute que ce spectacle est subventionné à hauteur de 2 399 €.

Sophie MONTAGNY demande quel est l'objet de la décision n°15. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une animation de lecture faite dans le Parc Fraisse par une personne qui est déjà venue en 2015.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES LOCALES : Aide financière sur critères de revenus aux élèves de CAP DANSE

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA propose de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2016, une nouvelle prestation réservée aux habitants de la commune s'inscrivant à un cours de l'école intercommunale de danse CAP DANSE.

1/ Nature et montant de la prestation

Cette prestation consiste en une aide indirecte aux familles pour les inscriptions aux cours de danse de CAP DANSE, et ce dans les conditions suivantes :

	Quotient familial		
	< 450€	451 à 600€	601 à 700€
Aide annuelle proposée	60% aide plafonnée à 300 €	40% aide plafonnée à 200 €	20% aide plafonnée à 100 €

Le montant s'entend pour une inscription par élève de moins de 20 ans.

2/ Modalités d'accès à la prestation

La prestation concerne exclusivement les familles de la commune (résidence principale de l'enfant à Sorbiers).

Les familles intéressées devront, lors de l'inscription à CAP DANSE, fournir à l'association :

- une attestation CAF faisant apparaître le quotient familial ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'association CAP DANSE est chargée de défalquer le montant de l'aide communale des frais d'inscription que la famille doit acquitter. Seules les inscriptions en début d'année scolaire seront prises en considération, étant entendu que les parents ne pourront pas changer a posteriori les cours retenus au titre de l'aide, sauf à devoir rembourser l'aide au prorata temporis.

3/ Versement, suivi et contrôle de la prestation

A la fin des inscriptions, CAP DANSE adresse à la commune la liste et le montant des aides accordées aux familles. Au vu de ces documents, la commune verse à l'association le montant correspondant au 1^{er} trimestre.

Les aides concernant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres sont versées au vu d'un état récapitulatif actualisé des présences transmis par l'association. En cas d'abandon en cours d'année, l'aide consentie par la commune est suspendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de participation financière de la commune pour les inscriptions à CAP DANSE ainsi que les conditions de versement de cette aide.

Pascal BESSON demande pourquoi on aide les adhérents de cette association et pas une autre. Nadine SAURA explique qu'il s'agit d'une école, au même titre que l'école de musique EMAD Berlioz. Elles sont soumises à certaines obligations en termes de niveau d'enseignement et de qualification des professeurs afin de préparer les élèves aux concours, de ce fait le coût est plus élevé pour les familles.

Clément LACASSAGNE demande quel budget cela représente. Nadine SAURA explique que pour l'EMAD Berlioz, on compte 7 familles, cela représente environ 1 000 €.

A la demande de Pascal BESSON, Nadine SAURA rappelle que la subvention versée à Cap Danse se monte à 2 000 €.

Vote : 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY)

2. FINANCES LOCALES : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de la Loire pour le projet « Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires »

Rapporteur : Cédric CROZET

Le bassin versant du Furan est soumis à des pressions concernant les produits phytosanitaires. Dans le cadre du contrat de rivières des actions sont menées pour limiter les pollutions par ces produits.

Dans ce contexte et de par son adhésion à la charte régionale d'Entretien des Espaces Publics « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES », la Commune de Sorbiers met en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

A ce titre, conformément aux recommandations du Plan communal de Gestion Différenciée finalisé en juillet 2015, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique est nécessaire.

La commune prévoit l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé type MD60 de la marque YVMO. Ce matériel est destiné au désherbage des sols stabilisés (trottoirs, allée du cimetière, piste d'athlétisme,...).

Le montant prévisionnel de la prestation est de 2 900 € HT et sera aidée à hauteur de 80% par les partenaires financiers du contrat de rivière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la réalisation de ce projet, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de la Loire et l'autorisent à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Vote : unanimité

3. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le 3 mai 2016, le préfet de la Loire a adressé à la commune l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 fixant le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole :

- à 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier ;
- à 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- à une commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond.

Ce projet résulte du processus de concertation engagé par le préfet avec la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur un premier schéma qu'il avait arrêté le 9 octobre 2015 et qui a pris fin le 18 mars 2016 avec l'ultime réunion de la CDCI. Le seul changement intervenu par rapport à fin 2015, lorsque le conseil municipal avait rendu un premier avis, le 16 décembre 2015, concerne la communauté de communes des Monts du Pilat : Jonzieux, Le Bessat, Marlhes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaize. Le projet initial prévoyait l'intégration de ces communes dans Saint-Etienne Métropole, ce qui n'est plus le cas.

En application de l'article 35 II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les conseils municipaux ainsi que l'organe délibérant de chaque communauté sont consultés sur cette modification de périmètre.

Les collectivités concernées ont un délai de 75 jours pour ce faire, sachant que l'absence d'avis équivaut à un avis favorable.

La modification du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de Saint-Etienne dont la population est la plus nombreuse et représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, le préfet devra à nouveau consulter la CDCI.

Clément LACASSAGNE demande si les adhésions des trois communes de la Plaine sont volontaires. Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux de ces communes se sont prononcés en faveur de cette adhésion.

Sébastien TERRAT explique qu'il va voter contre parce qu'on ne va pas assez loin : on va devoir se passer d'une station de ski alors que cela aurait permis d'avoir des retombées touristiques. Sébastien TERRAT souligne aussi le double discours de Saint-Just-Saint-Rambert qui envoie ses élèves à la piscine d'Andrézieux-Bouthéon.

Pascal BESSON rappelle que la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier s'est prononcée contre l'adhésion des quatre communes à Saint-Etienne Métropole. Monsieur le Maire

explique que, bien évidemment, les élus de cette intercommunalité, qui va disparaître, ont pris des partis différents. Il aurait été nor

mal que Saint-Just-Saint-Rambert, Bonson et les communes du Pilat, Planfoy par exemple, rejoignent la communauté urbaine.

André PICHON se prononce pour parce qu'en cas de refus des communes, on repart en CDCI où il pourrait y avoir un nouveau raboutage.

Jean Marc JAGER dit qu'en fait on n'a pas su convaincre les communes qui refusent. Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours la classique suspicion entre le rural et l'urbain.

Le conseil municipal émet un avis favorable quant au schéma départemental de coopération intercommunale.

Vote : 21 pour, 5 contre (Sébastien TERRAT, Gilles AUZARY, Cédric CROZET, Viviane NEEL, Joël CARMIGNANI), 3 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON)

4. ENFANCE-JEUNESSE : Convention pour les chantiers éducatifs en 2016

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire, en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant sur la commune et en coopération avec le département de la Loire (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le département a reconduit cette action pour l'année 2016, pour un volume de 800 heures, pour un coût de 16 € par heure soit 12 800 €, à mettre en œuvre avec l'association STAF 42.

Pour 2016, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 8 € de l'heure, pour un nombre total de 800 heures suivant les modalités de ladite convention.

Sophie MONTAGNY rappelle qu'en commission il a été dit que les services rencontraient parfois des difficultés à identifier les jeunes susceptibles d'être recrutés et à leur proposer des missions. Elle demande si la municipalité compte former le personnel à la gestion de situations difficiles avec ces jeunes. Et si elle compte diversifier les types de mission, sachant qu'actuellement, il s'agit du nettoyage des locaux et du désherbage. Martine NEDELEC explique qu'il paraît difficile de former notre personnel car il n'est pas forcément là pour cela. Certains jeunes sont suivis par un éducateur spécialisé, ce qui permet de travailler dans de bonnes conditions. Et tous les jeunes concernés n'ont pas de problèmes de comportement.

Pascal BESSON estime que ces jeunes ont aussi besoin d'être valorisés et le nettoyage des locaux n'est pas vraiment très valorisant. Martine NEDELEC explique qu'il n'y a pas de sot métier et que les jeunes apprécient plutôt ces missions où ils apprennent les rudiments d'un métier important.

Monsieur le Maire rajoute que le nettoyage passe par l'utilisation de l'auto laveuse ce qui est formateur.

Gilles AUZARY estime qu'il est aussi bon que les jeunes qui ont commis des dégradations dans la commune puissent se rendre compte des conséquences de leurs actes en venant participer au nettoyage.

Clément LACASSAGNE indique que la mise en place de TIG serait une bonne chose.

Gilles AUZARY répond qu'on ne peut pas prendre en TIG dans la commune des personnes habitant la même commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2016 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Madame Claudie GRANOTTIER, décédée en février 2016, était membre de la commission Culture, communication, vie démocratique et de la commission Cadre de vie.

Monsieur le Maire propose la candidature de Bénédicte LAURAS dans ces deux commissions.

Vote : unanimité

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués de la commune au Parc naturel régional du Pilat

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Madame Claudie GRANOTTIER était déléguée suppléante de la commune auprès du Parc naturel régional du Pilat. Monsieur le Maire propose la candidature de Bénédicte LAURAS.

Vote : 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON)

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification du périmètre des bureaux de vote et création de deux bureaux de vote supplémentaire

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Sorbiers compte 5 991 électeurs inscrits au 29 février 2016, répartis sur 5 bureaux de vote.

La circulaire du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct indique que « le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau ».

Le nombre d'électeurs dans les 5 bureaux de vote de Sorbiers est supérieur à ces limites :

- Bureau de vote n° 1 – salle des mariages – Mairie : 1 226 électeurs
- Bureau de vote n° 2 – salle du 3ème Age : 1 260 électeurs
- Bureau de vote n° 3 – école publique du Grand-Quartier (Isabelle Pâtissier) : 1 078 électeurs
- Bureau de vote n° 4 – groupe scolaire du Valjoly : 1 263 électeurs

- Bureau de vote n° 5 – groupe scolaire B.Magand : 1 164 électeurs

La commission électorale avait déjà rendu plusieurs avis souhaitant une refonte des bureaux en vue de réduire le nombre d'électeurs par bureau. Sur cette recommandation et afin de garantir de meilleures conditions d'accueil et le bon déroulement des opérations électorales dans tous les bureaux de vote de la commune, Monsieur le Maire propose de créer deux bureaux de vote supplémentaires.

Les deux nouveaux bureaux de vote se situeraient à l'école Hubert Reeves (bureau n° 6) et à l'Aréna (bureau n° 7).

Cette démarche s'inscrit dans une logique de rééquilibrage des effectifs des bureaux tout en maintenant une cohérence du périmètre géographique de ces derniers.

La commission de révision des listes électorales s'est réunie à plusieurs reprises le 29 février 2016, le 29 mars 2016 ainsi que le 26 avril 2016 à l'occasion de laquelle le nouveau périmètre des 7 bureaux de vote a été validé.

Ce redécoupage permettra ainsi d'avoir un nombre d'électeurs inscrits dans chacun des bureaux de vote respectant les dispositions de la circulaire du 20 décembre 2007, à savoir, de façon estimative :

- Bureau de vote n° 1 – salle des mariages – Mairie : 877 électeurs
- Bureau de vote n° 2 – salle du 3^{ème} Age : 846 électeurs
- Bureau de vote n° 3 – école publique du Grand-Quartier (Isabelle Patissier) : 812 électeurs
- Bureau de vote n° 4 – groupe scolaire du Valjoly : 942 électeurs
- Bureau de vote n° 5 – groupe scolaire B. Magand : 903 électeurs
- Bureau de vote n° 6 – école Hubert Reeves : 859 électeurs
- Bureau de vote n° 7 – Aréna : 752 électeurs

Le plan présentant le périmètre des 7 bureaux de vote est joint à la présente note de synthèse.

Ce redécoupage prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017, année durant laquelle une refonte intégrale des listes électorales aura lieu.

Olivier VILLETTELLE souligne qu'il faudra vraiment communiquer car beaucoup de gens risquent de se tromper.

Pascal BESSON demande si on n'aurait pas mieux dû procéder d'abord à l'ouverture d'un seul bureau supplémentaire. Monsieur le Maire observe qu'avec un ou deux nouveaux bureaux, le dérangement est le même. Et, même avec deux nouveaux bureaux, on voit qu'on approche dans plusieurs d'entre eux de la limite des mille électeurs.

Clément LACASSAGNE demande si on ne devrait pas revoir les horaires des membres du bureau. Monsieur le Maire explique qu'on pourra effectivement discuter de la répartition des 3 tranches horaires.

Gilles AUZARY demande si l'hypothèse de centraliser tous les bureaux de vote dans un seul endroit a été étudiée. Monsieur le Maire explique que cela a été brièvement évoqué. La

commission ne s'est pas prononcée en ce sens. Mais nous disposons de bureaux de proximité. Pascal BESSON regrette que plusieurs bureaux ne soient pas accessibles.

Cédric CROZET lui demande lesquels et n'obtient pas de réponse. Monsieur le Maire indique que tous les bureaux sont accessibles.

André PICHON souligne qu'à partir du moment où on procède à la refonte générale des listes électorales, il n'aurait pas été opportun de procéder en deux fois. Monsieur le Maire remercie André PICHON, son représentant dans la commission électorale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le principe de redécoupage des bureaux de vote tel que présenté et la création de deux bureaux de vote supplémentaires à l'école publique Hubert Reeves – bureau de vote n°6 (1 place de l'Entente) et à l'Aréna – bureau de vote n°7 (rue du Stade).

Vote : 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY)

8. Vœu : Vœu pour la restauration dans leur honneur des fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Les associations organisatrices du rassemblement pacifiste et républicain d'Ambierle – ALAMPSME-DL (Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes de Saint-Martin-d'Estréaux et du Département de la Loire), Ligue des Droits de l'Homme, Libre Pensée, Mouvement de la paix, Amicale laïque d'Ambierle, Femmes solidaires, Femmes pour la paix – et les citoyennes et citoyens qui ont pris part au rassemblement dans ce village marqué par le souvenir de deux des 6 victimes de l'exécution pour l'exemple de Vingré (Aisne) ont souhaité adresser aux maires et aux conseils municipaux de la Loire un vœu pour que la République réhabilite collectivement les fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18.

A la date anniversaire de la bataille de Verdun, qui fit au moins 300 000 morts en 10 mois, auxquels s'ajoutent les innombrables gazés, mutilés et malades mentaux, dont tous les historiens modernes reconnaissent aujourd'hui la totale et tragique absurdité, il est demandé de solliciter la réhabilitation des fusillés pour l'exemple dans l'armée française lors de la première guerre mondiale.

Le Secrétariat d'État aux anciens combattants a ainsi distingué ces cas de cas très différents, ceux de crimes de droit commun ou de trahison avérée. Ces deux derniers cas ne font pas partie des 639.

Sur les 639 fusillés pour l'exemple victimes d'une criante injustice, une quarantaine ont été réhabilités entre les deux guerres au terme de procédures lourdes et compliquées. Il en reste donc 600 dont il suffirait de déclarer la mémoire lavée de tout opprobre pour redonner aux familles descendant de ces victimes un honneur dont elles se ressentent douloureusement privées.

C'est pourquoi il est demandé à ce que le conseil municipal demande à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18. Le conseil municipal formule cette requête à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes mais aussi pour permettre aux familles actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur. En ces années de commémoration de la guerre de 14-18 qui fait ressortir l'injustice et l'inutilité de tant de morts parmi des

générations de jeunes brutalement et massivement privées de la vie ou de leur intégrité physique et mentale, il est urgent que la République proclame l'égalité de dignité de toutes ses victimes en réhabilitant de façon collective les fusillés pour l'exemple.

Pascal BESSON ne comprend pas la démarche, et demande si beaucoup de communes font cela.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans des années de commémoration et toutes les communes sont sollicitées. Ce vœu a donc toute sa place.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à noter les dates des scrutins en 2017 :

Présidentielles

23 avril

7 mai

Législatives

11 juin

18 juin